

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE JOLIETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan, tenue lundi le 14 septembre 2026 à 19 h 30, à la Chapelle du Vieux-Couvent, située au 7, rue du Docteur-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.

Le président d'assemblée a le droit de vote, mais n'est pas tenu de l'exercer.

Les membres du conseil suivants sont présents :

Sont présents(e)s : Monsieur le maire Sébastien Marcil
Madame la conseillère Alexandra Benny
Monsieur le conseiller Sylvain Payette
Monsieur le conseiller Eric Muloin
Madame la conseillère Nadine Desforges
Monsieur le conseiller Antoine Gagnon

Est absent : Monsieur le conseiller Richard Dubé

Ainsi que: Me David Cousineau, directeur général et greffier-trésorier adjoint

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. PÉRIODE DE QUESTIONS
 - 3.1. Retour sur la période de questions de la dernière séance
 - 3.2. Période de questions
4. RAPPORT D'ACTIVITÉS DES MEMBRES DU CONSEIL
5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU MOIS D'AOÛT
 - 5.1. Procès-verbal de la séance du 17 août 2026 - Adoption
6. RECETTES ET COMPTES À PAYER
7. RÈGLEMENTS - AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET ADOPTION
 - 7.1. Règlement 574-1-2026 modifiant le règlement de zonage 574-2025 - Adoption
 - 7.2. Règlement 563-2-2026 modifiant le règlement concernant le traitement des membres du conseil - Adoption
 - 7.3. Règlement 573-2-2026 modifiant le règlement 573-2025 concernant les permis et certificats - Avis de motion et présentation du projet de règlement
 - 7.4. Règlement 574-2-2026 - Contribution pour fins de parcs et mise à jour des dispositions pénales relatives à l'abattage d'arbres- Avis de motion et présentation
 - 7.5. Règlement 574-2-2026 - Contribution pour fins de parcs et mise à jour des dispositions pénales relatives à l'abattage d'arbres- Adoption du premier projet
 - 7.6. Règlement 478-5-2026 sur l'utilisation de l'eau potable - Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement
 - 7.7. Point retiré**Règlement 586-2026 sur la capacité des systèmes d'égout et d'assainissement des eaux - Assemblée publique de consultation
 - 7.8. Règlement 586-2026 sur la capacité des systèmes d'égout et d'assainissement des eaux -Adoption
 - 7.9. Règlement 588-2026 - Dépôt du certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter
 - 7.10. Règlement numéro 588-2026 - Dépôt du procès-verbal de correction relatif au terme de l'emprunt
8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES
 - 8.1. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 411 100 \$ qui sera réalisé le 13 octobre 2026

- 8.2. Entente intermunicipale relative aux élections municipales - Consentement à la résiliation
- 8.3. Directeur du Service de l'urbanisme - Fin de la période de probation - confirmation de permanence
- 8.4. Embauche de Mme Josée Thériault - Secrétaire de direction
- 8.5. Règlement 531-2020 - Désignation des personnes responsables de son application
- 8.6. Personnes habilitées à donner des constats d'infraction - Mise à jour des personnes désignées
- 8.7. Route 339 - Demande d'interdiction de stationnement sur une partie de la rue Principale
- 8.8. Manifestation d'intérêt envers le développement de projets d'habitation sur le territoire de la municipalité et la participation au projet pilote d'agent facilitateur en habitation
- 8.9. Embauche au poste de directeur du Service des travaux publics et infrastructures
- 9. SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS, AQUEDUC, ÉGOUTS ET INFRASTRUCTURES
 - 9.1. Prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout - Croissant Marchand et Domaine Rivest - Octroi de mandat d'ingénierie
- 10. SERVICE DE L'URBANISME
 - 10.1. Point retiré**Club Quad Les Randonneurs - Demande d'accès au réseau routier - Autorisation partielle
 - 10.2. Consultation publique et décision relative à la demande de dérogation mineure - garage privé autonome - 4 à 10 rue Fernand - propriété de 9451-5715 Québec Inc.
 - 10.3. Consultation publique et décision relative à la demande de dérogation mineure - lotissement lot 3 573 210 - propriété de Messieurs Patrick et Simon Rivest
- 11. DIVERS / INVITATIONS ET DEMANDES DE SOUTIEN
 - 11.1. Journal Info-Carrefour de l'ACFM - Renouvellement de la publicité municipale
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après avoir dûment constaté le quorum, Monsieur le maire déclare la présente séance ouverte.

8348-09-2026 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QU'il y a lieu de retirer les points 7.7 et 10.1 de l'ordre du jour;

ATTENDU QU'il y a lieu de corriger le libellé du point 7.10 afin qu'il se lise comme suit : « Règlement numéro 588-2026 - Dépôt du procès-verbal de correction relatif au terme de l'emprunt »;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter le point 8.9 intitulé : « Embauche au poste de directeur du Service des travaux publics et infrastructures »;

Il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Nadine Desforges, appuyée par Monsieur le conseiller Eric Muloin, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan adopte l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

3.1. RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Monsieur le maire fait un retour sur la période de questions de la dernière séance et répond à celles-ci le cas échéant.

3.2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les citoyens à formuler leurs questions sur l'ordre du jour de la présente séance.

4. RAPPORT D'ACTIVITÉS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil font état des activités auxquelles ils ont pris part depuis la dernière séance ordinaire

8349-09-2026 5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU MOIS D'AOÛT

5.1. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 AOÛT 2026 - ADOPTION

Il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, appuyé par Monsieur le conseiller Sylvain Payette:

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 août 2026.

Adoptée à l'unanimité

8350-09-2026 6. RECETTES ET COMPTES À PAYER

Recettes du mois d'août 2026

L'état des recettes du mois d'août 2026 au montant de 1 841 827.23 \$ est déposé au conseil municipal.

Comptes à payer

Conformément aux listes déposées aux membres du conseil municipal, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Payette, appuyé par Madame la conseillère Alexandra Benny:

QUE le conseil municipal approuve les comptes à payer et entérine les déboursés au cours du mois d'août 2026 pour un montant total de 934 978.42 \$, réparti comme suit :

- chèques, du numéro 26729 au numéro 36802, pour un montant total de 368,594.88 \$;
- paiements électroniques aux fournisseurs, pour un montant total de 265,488.92 \$;
- dépôts directs relatifs à la paie, pour un montant total de 300 894.62 \$.

Adoptée à l'unanimité

7. RÈGLEMENTS - AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET ADOPTION

8351-09-2026 7.1. RÈGLEMENT 574-1-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 574-2025 - ADOPTION

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement 574-1-2026 lors de la séance ordinaire du 13 juillet 2026;

ATTENDU QUE ce projet vise à modifier les grilles des usages et certaines normes des zones H-1 et H-22 afin d'y augmenter la densité de logements;

ATTENDU QUE le projet vise également à retirer les usages résidentiels dans les zones H-2 et H-3;

ATTENDU QU'il prévoit de clarifier et d'interdire l'entreposage extérieur dans l'ensemble des zones I-4 et CR-1;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 août 2026 afin de présenter le projet et d'entendre les personnes et organismes désirant s'exprimer;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 17 août 2026;

ATTENDU QU'à la suite de l'avis public donné le 27 août 2026, aucune demande valide visant à soumettre une disposition du règlement à l'approbation des personnes habiles à voter n'a été reçue;

ATTENDU QUE le conseil souhaite retirer du règlement la disposition visant à interdire l'entreposage extérieur dans la cour avant de la zone I-3;

CONSIDÉRANT QUE ce retrait n'a aucune incidence sur les autres dispositions du second projet de règlement ni sur les autres zones visées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est résolu, sur proposition de Monsieur le conseiller Eric Muloin, appuyé par Madame la conseillère Nadine Desforges, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan :

- **ADOpte**, le Règlement 574-1-2026 modifiant le Règlement de zonage 574-2025 afin :
 - d'augmenter la densité de logements dans les zones H-1 et H-22;
 - de retirer les usages résidentiels dans les zones H-2 et H-3;
 - de clarifier et d'interdire l'entreposage extérieur dans l'ensemble des zones I-4 et CR-1;
- **PREND ACTE** du retrait de la disposition concernant l'interdiction de l'entreposage extérieur dans la cour avant de la zone I-3;
- **AUTORISE** la transmission d'une copie certifiée conforme du règlement et de la présente résolution à la MRC de Montcalm afin d'obtenir le certificat de conformité requis.

Adoptée à l'unanimité

8352-09-2026

7.2. RÈGLEMENT 563-2-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL - ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement numéro 563-2-2026 a été présenté et déposé lors de la séance du conseil tenue le 15 juin 2026;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite apporter certaines modifications

au projet avant son adoption, sans en changer l'objet;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées consistent à :

- limiter au maire l'admissibilité au régime d'assurance collective offert par la Municipalité;
- prévoir que la Municipalité assume cinquante pour cent (50 %) des primes exigibles et que le maire participant assume l'autre cinquante pour cent (50 %);
- retirer les dispositions relatives aux allocations de départ et de transition;
- porter de mille dollars (1 000 \$) à trois mille dollars (3 000 \$) la rémunération supplémentaire annuelle de la personne désignée à titre de maire suppléant ou de mairesse suppléante;

CONSIDÉRANT que l'objet et la portée du règlement, ainsi que les modifications apportées depuis le dépôt du projet, ont été mentionnés au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT qu'un avis public contenant les renseignements exigés par la Loi sur le traitement des élus municipaux a été publié le 30 juin 2026;

Il est résolu, sur proposition de Madame la conseillère Alexandra Benny, appuyée par Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan :

D'ADOPTER, avec les modifications présentées au cours de la présente séance, le règlement numéro 563-2-2026 modifiant le règlement numéro 563-2024 établissant le traitement des membres du conseil, tel que modifié par le règlement numéro 563-1-2026;

La présente résolution est adoptée par au moins les deux tiers des membres du conseil, incluant la voix du maire, conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux.

Adoptée à l'unanimité

8353-09-2026 7.3. RÈGLEMENT 573-2-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 573-2025 CONCERNANT LES PERMIS ET CERTIFICATS - AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Madame la conseillère Nadine Desforges donne avis de motion qu'un règlement portant le numéro 573-2-2026, modifiant le Règlement sur les permis et certificats 573-2025 et ses amendements, sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance.

Le projet de règlement est déposé à la présente séance conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec.

Ce projet de règlement a pour objet de remplacer les dispositions relatives aux contraventions et aux pénalités applicables à l'abattage illégal d'arbres afin :

- d'actualiser les montants minimaux et maximaux des amendes;
- de distinguer les infractions commises dans les secteurs où le couvert forestier est obligatoire;
- d'établir les amendes selon la superficie touchée ou le nombre d'arbres abattus illégalement;

- de prévoir le doublement des amendes en cas de récidive.

Ce règlement n'entraîne aucune dépense directe pour la Municipalité.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal.

8354-09-2026

7.4. RÈGLEMENT 574-2-2026 - CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS ET MISE À JOUR DES DISPOSITIONS PÉNALES RELATIVES À L'ABATTAGE D'ARBRES- AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

Monsieur le conseiller Sylvain Payette donne avis de motion qu'un règlement portant le numéro 574-2-2026, modifiant le Règlement de zonage 574-2025 et ses amendements, sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance.

Le projet de règlement est déposé à la présente séance conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec.

Ce projet de règlement a pour objet d'encadrer la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels exigible lors de certains projets de construction, de redéveloppement ou de densification, ainsi que d'actualiser les dispositions pénales applicables à l'abattage illégal d'arbres sur le territoire de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal.

8355-09-2026

7.5. RÈGLEMENT 574-2-2026 - CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS ET MISE À JOUR DES DISPOSITIONS PÉNALES RELATIVES À L'ABATTAGE D'ARBRES- ADOPTION DU PREMIER PROJET

Il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, appuyé par Monsieur le conseiller Eric Muloin, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan adopte le premier projet de règlement 574-2-2026 modifiant le règlement de zonage 574-2025 et ses amendements afin d'établir les dispositions relatives à la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et d'espaces naturels et de mettre à jour les dispositions pénales relatives à l'abattage d'arbres.

Un avis de motion a été donné et le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2026.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public et l'objet du règlement a été mentionné avant son adoption.

Adoptée à l'unanimité

8356-09-2026

7.6. RÈGLEMENT 478-5-2026 SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE - AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Madame la conseillère Alexandra Benny donne avis de motion qu'un règlement portant le numéro 478-5-2026, modifiant le règlement numéro 478-2012 régissant l'utilisation de l'eau potable en vue de préserver sa qualité et sa quantité, sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance du conseil.

Le projet de règlement est déposé à la présente séance conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec.

Ce projet vise notamment à actualiser les dispositions relatives aux compteurs d'eau, à encadrer l'utilisation des bornes d'incendie, des vannes et des autres équipements du réseau municipal d'aqueduc ainsi qu'à établir les modalités applicables aux essais des systèmes privés de protection contre les incendies.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal.

7.7. POINT RETIRÉRÈGLEMENT 586-2026 SUR LA CAPACITÉ DES SYSTÈMES D'ÉGOUT ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX - ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Point retiré sur l'ordre de jour

8357-09-2026

7.8. RÈGLEMENT 586-2026 SUR LA CAPACITÉ DES SYSTÈMES D'ÉGOUT ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX - ADOPTION

CONSIDÉRANT que la capacité des réseaux d'égout et de l'usine d'épuration desservant le parc industriel doit être préservée afin d'assurer le traitement adéquat des eaux usées et de protéger la santé publique et l'environnement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter temporairement des mesures de contrôle afin d'éviter que de nouveaux projets compromettent ou aggravent la capacité des infrastructures municipales d'égout et d'assainissement des eaux;

CONSIDÉRANT que le règlement vise à interdire, pour une période maximale de deux ans et sous réserve des exceptions qui y sont prévues, les interventions susceptibles d'entraîner des conséquences sur la capacité des infrastructures municipales visées;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement 586-2026 a été déposé et présenté lors de la séance du conseil tenue le 13 juillet 2026;

CONSIDÉRANT qu'un avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été donné le 27 août 2026;

CONSIDÉRANT que l'assemblée publique de consultation a été tenue le 14 septembre 2026, préalablement à l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT que, lors de cette assemblée, le projet de règlement et ses effets ont été expliqués et que les personnes et organismes intéressés ont eu l'occasion de poser leurs questions et de présenter leurs observations;

CONSIDÉRANT QU'aucune intervention n'a été formulée lors de l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT que le règlement soumis pour adoption correspond au projet ayant fait l'objet de l'assemblée publique de consultation;

Il est résolu, sur proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Payette,

appuyé par Monsieur le conseiller Eric Muloin, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan :

ADOpte le Règlement 586-2026 à caractère provisoire sur la capacité des systèmes d'égout et d'assainissement des eaux dans le secteur desservi par l'usine d'épuration du parc industriel;

AUTORISE sa transmission à la MRC de Montcalm et l'accomplissement des formalités nécessaires à son entrée en vigueur, conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

8358-09-2026

7.9. RÈGLEMENT 588-2026 - DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER

La greffière dépose au conseil municipal le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter tenue le 14 septembre 2026 relativement au règlement numéro 588-2026 décrétant une dépense et un emprunt de 250 000 \$ pour financer le programme Écoprêt de mise aux normes des installations septiques de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan.

Le certificat établit que :

- le nombre de personnes habiles à voter est de 983;
- le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 109;
- le nombre de demandes enregistrées est de 0;
- le règlement numéro 588-2026 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

8359-09-2026

7.10. RÈGLEMENT NUMÉRO 588-2026 - DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION RELATIF AU TERME DE L'EMPRUNT

ATTENDU QUE le règlement numéro 588-2026 a été adopté par le conseil municipal lors de la séance du 17 août 2026;

ATTENDU QUE le mot « maximal » a été inscrit par erreur à l'article 3 du règlement, dans la disposition établissant le terme de l'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE les documents soumis au conseil à l'appui de sa décision indiquent que le terme retenu pour l'emprunt est de quinze (15) ans;

CONSIDÉRANT QUE le retrait du mot « maximal » ne modifie pas la décision prise par le conseil, mais vise à rendre le texte du règlement conforme à cette décision;

CONSIDÉRANT QUE l'article 202.1 du Code municipal du Québec autorise la greffière-trésorière à corriger une erreur apparaissant de façon évidente à la lecture des documents soumis à l'appui de la décision;

La greffière-trésorière dépose au conseil le procès-verbal de correction visant le retrait du mot « maximal » dans le règlement numéro 588-2026, de manière que le passage concerné indique un terme de quinze (15) ans, ainsi qu'une copie corrigée dudit règlement.

8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

8360-09-2026

**8.1. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE
411 100 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 13 OCTOBRE 2026**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 494-2014, 502-2015 et 505-2015, la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan souhaite emprunter par billets un montant total de 411 100 \$, lequel emprunt sera réalisé le 13 octobre 2026;

ATTENDU QUE le montant de 411 100 \$ est réparti comme suit :

Règlement d'emprunt	Montant
494-2014	114 900 \$
502-2015	22 800 \$
505-2015	46 600 \$
494-2014	226 800 \$
Total	411 100 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les modalités de financement des règlements d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au premier alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux, la Municipalité souhaite, pour les règlements d'emprunt numéros 494-2014 et 502-2015, réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui initialement fixé à ces règlements;

Il est résolu, sur proposition de Madame la conseillère Nadine Desforges, appuyée par Madame la conseillère Alexandra Benny, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan :

DE FINANCER les règlements d'emprunt numéros 494-2014, 502-2015 et 505-2015 par billets pour un montant total de 411 100 \$, conformément aux modalités suivantes :

- 1. les billets seront datés du 13 octobre 2026;
- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 avril et le 13 octobre de chaque année;
- 3. les billets seront signés par le maire et la trésorière;
- 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

Année	Capital
2027	38 700 \$
2028	40 200 \$
2029	42 100 \$
2030	43 600 \$
2031	45 600 \$ à payer
2031	200 900 \$ à renouveler

DE FIXER, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu aux règlements d'emprunt numéros 494-2014 et 502-2015 à une durée plus courte que celle initialement fixée, soit un terme de cinq (5) ans à compter du 13 octobre 2026, chaque émission subséquente devant être pour le solde

ou une partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité

8361-09-2026

8.2. ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES - CONSENTEMENT À LA RÉSILIATION

ATTENDU QUE la MRC de Montcalm et les municipalités locales de son territoire ont conclu, en 2017, une entente intermunicipale relative à la fourniture de certains services liés aux élections municipales et au partage des coûts associés à l'élection du préfet au suffrage universel;

ATTENDU QUE cette entente demeure en vigueur jusqu'au 31 décembre 2029, mais prévoit une procédure permettant sa résiliation;

ATTENDU QUE les parties ont convenu de mettre fin à cette entente d'un commun accord;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Montcalm a adopté, le 19 août 2026, la résolution numéro 2026-08-14140 approuvant la résiliation de l'entente;

Il est résolu, sur proposition de Monsieur le conseiller Eric Muloïn, appuyé par Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan :

CONSENTE à la résiliation, d'un commun accord, de l'entente intermunicipale conclue en 2017 relativement à la fourniture de services liés aux élections municipales;

CONFIRME que ce consentement est donné conformément aux modalités énoncées dans la résolution numéro 2026-08-14140 de la MRC de Montcalm;

PRENNE ACTE qu'à la suite de la résiliation de l'entente, les dépenses liées aux prochaines élections du préfet seront traitées conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables;

TRANSMETTE une copie certifiée conforme de la présente résolution à la MRC de Montcalm.

Adoptée à l'unanimité

8362-09-2026

8.3. DIRECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME - FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION - CONFIRMATION DE PERMANENCE

ATTENDU QUE Monsieur Chayy Lin Siv a été embauché le 17 novembre 2025 au poste de directeur du Service de l'urbanisme, conformément à la résolution numéro 7990-11-2025;

ATTENDU QU'il a complété la période de probation prévue à la Politique des cadres de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'évaluation produit au terme de cette période est favorable;

Il est résolu, sur proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Payette, appuyé par Madame la conseillère Nadine Desforges, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan :

CONFIRME Monsieur Chhay Lin Siv dans ses fonctions de directeur du Service de l'urbanisme, conformément à la Politique des cadres de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

8363-09-2026

8.4. EMBAUCHE DE MME JOSÉE THÉRIAULT - SECRÉTAIRE DE DIRECTION

CONSIDÉRANT le départ progressif à la retraite de la titulaire actuelle du poste de secrétaire de direction;

CONSIDÉRANT que le poste a été affiché conformément à la convention collective et qu'aucune candidature interne n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE Mme Josée Thériault possède plus de 30 années d'expérience en administration, notamment dans les secteurs municipal, gouvernemental et juridique;

Il est résolu, sur proposition de Madame la conseillère Nadine Desforges, appuyée par Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan :

AUTORISE l'embauche de de Mme Josée Thériault au poste de secrétaire de direction, à compter du 16 septembre 2026;

FIXE sa rémunération et les autres conditions de travail étant celles prévues à la convention collective en fonction de ce qui est énoncé au sommaire;

AUTORISE la trésorière à imputer les dépenses salariales et les avantages sociaux au poste budgétaire applicable et à effectuer, au besoin, les transferts budgétaires nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

8364-09-2026

8.5. RÈGLEMENT 531-2020 - DÉSIGNATION DES PERSONNES RESPONSABLES DE SON APPLICATION

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser les responsabilités administratives relatives à l'application du Règlement numéro 531-2020 concernant le contrôle des animaux;

Il est résolu, sur proposition de Monsieur le conseiller Eric Muloïn, appuyé par Madame la conseillère Alexandra Benny, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan :

DÉSIGNE le directeur général et greffier-trésorier adjoint, la directrice générale adjointe et greffière et le directeur de l'urbanisme à titre de fonctionnaires responsables de l'exercice des pouvoirs prévus à l'article 11 du Règlement numéro 531-2020.

Adoptée à l'unanimité.

8365-09-2026

8.6. PERSONNES HABILITÉES À DONNER DES CONSTATS D'INFRACTION - MISE À JOUR DES PERSONNES DÉSIGNÉES

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit désigner par résolution les personnes habilitées à émettre des constats lors d'infractions aux règlements municipaux dans l'exercice de leurs fonctions;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a procédé à une désignation de ces personnes par résolution adoptée le 16 février 2026;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour cette désignation afin de tenir compte des changements de personnel;

Il est résolu, sur proposition de Madame la conseillère Nadine Desforges, appuyée par Madame la conseillère Alexandra Benny, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan :

ABROGE la résolution adoptée le 16 février 2026 portant le numéro 8084-02-2026 concernant la nomination des personnes habilitées à donner des constats d'infraction et la remplace par la présente;

DÉSIGNE les personnes suivantes comme étant habilitées, à toutes fins que de droit, à émettre des constats lors d'infractions aux règlements municipaux dans l'exercice de leurs fonctions :

- Chhay Lin Siv;
- Félix Leclerc;
- Francis Moisan;
- Martin Gervais;
- David Paquet;
- Anaïs Langlois;
- Ammar Lainous;

RETIRE toute personne précédemment désignée qui ne figure plus à la liste ci-dessus;

QUE la présente désignation entre en vigueur dès l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

8366-09-2026

8.7. ROUTE 339 - DEMANDE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR UNE PARTIE DE LA RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT que la route 339 est sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;

CONSIDÉRANT qu'un segment de la route 339, correspondant à la rue Principale à Saint-Roch-de-l'Achigan, permet actuellement le stationnement de véhicules du côté sud à certains endroits;

CONSIDÉRANT que la route 339 est empruntée quotidiennement par de nombreux automobilistes ainsi que par des véhicules agricoles et que la présence de véhicules stationnés gêne la circulation et la visibilité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite améliorer la sécurité et la

circulation dans ce secteur;

Il est résolu, sur proposition de Monsieur le conseiller Eric Muloïn, appuyé par Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan :

DEMANDE au ministère des Transports et de la Mobilité durable de modifier la signalisation afin d'interdire de façon permanente le stationnement sur le côté sud de la route 339, entre les numéros civiques 1107 et 1067 de la rue Principale à Saint-Roch-de-l'Achigan;

TRANSMETTE copie de la présente résolution soit transmise à la direction régionale du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité

8367-09-2026

8.8. MANIFESTATION D'INTÉRÊT ENVERS LE DÉVELOPPEMENT DE PROJETS D'HABITATION SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ ET LA PARTICIPATION AU PROJET PILOTE D'AGENT FACILITATEUR EN HABITATION

CONSIDÉRANT que les besoins en matière de logement social et communautaire sont importants sur le territoire de la MRC de Montcalm;

CONSIDÉRANT que le développement de projets d'habitation, particulièrement dans les plus petites municipalités, peut nécessiter des ressources, des expertises et une coordination entre plusieurs partenaires;

CONSIDÉRANT que le conseil des maires de la MRC de Montcalm a confirmé, en janvier 2026, son intérêt à accueillir le projet pilote d'agent facilitateur en habitation sur le territoire de la MRC;

ATTENDU QUE la MRC de Montcalm a été sélectionnée comme territoire hôte d'un projet pilote d'agent facilitateur en habitation;

ATTENDU QUE ce projet vise à soutenir l'émergence, la structuration et le développement de projets de logement social et communautaire sur le territoire;

ATTENDU QUE l'agent facilitateur accompagnera notamment les municipalités dans l'identification de leurs besoins, l'exploration de solutions, la mobilisation des partenaires et les démarches de pré développement;

ATTENDU QUE la MRC de Montcalm souhaite connaître les municipalités intéressées à participer à cette démarche;

Il est résolu, sur proposition de Madame la conseillère Alexandra Benny, appuyée par Monsieur le conseiller Sylvain Payette, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan :

MANIFESTE son intérêt à participer au projet pilote d'agent facilitateur en habitation;

CONFIRME son intérêt à explorer et, le cas échéant, à soutenir le développement de projets de logement social ou communautaire sur son territoire avec l'accompagnement de l'agent facilitateur;

AUTORISE la direction générale à collaborer avec la MRC de Montcalm,

HABÉO et les partenaires concernés dans le cadre de cette démarche;

PRÉCISE que la présente résolution ne constitue pas un engagement de la Municipalité à réaliser ou à financer un projet d'habitation;

TRANSMETTE une copie certifiée conforme de la présente résolution à la MRC de Montcalm et à HABÉO.

Adoptée à l'unanimité

8368-09-2026

8.9. EMBAUCHE AU POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

ATTENDU QUE le poste de directeur du Service des travaux publics et infrastructures doit être pourvu afin d'assurer la continuité des opérations et la gestion des infrastructures municipales;

ATTENDU QU'un processus de recrutement et une analyse de candidature ont été réalisés;

CONSIDÉRANT QUE la candidature recommandée répond aux exigences du poste et aux besoins de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les conditions d'embauche sont précisées au sommaire décisionnel portant la cote DG-2026-06, lequel est soumis au conseil;

CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires à cette embauche sont disponibles au budget de fonctionnement du Service des travaux publics et infrastructures;

Il est résolu, sur proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Payette, appuyé par Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan :

AUTORISE l'embauche de M. François Gosselin au poste de directeur du Service des travaux publics et infrastructures, à compter du 13 octobre 2026;

FIXE les conditions de travail conformément au sommaire décisionnel DG-2026-06 et à la Politique des cadres de la Municipalité;

Adoptée à l'unanimité

9. SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS, AQUEDUC, ÉGOUTS ET INFRASTRUCTURES

8369-09-2026

9.1. PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT - CROISSANT MARCHAND ET DOMAINE RIVEST - OCTROI DE MANDAT D'INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT la demande de résidents du secteur visant à évaluer la possibilité de prolonger le réseau municipal d'aqueduc afin de desservir les propriétés actuellement non raccordées du Croissant Marchand et du Domaine-Rivest;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de donner suite à cette demande d'analyse technique permettant notamment de valider la

capacité des infrastructures existantes, le dimensionnement des réseaux ainsi qu'une estimation préliminaire des coûts de réalisation;

CONSIDÉRANT l'offre de services, datée du 9 septembre 2026, soumise par Équipe Laurence inc., pour un montant de 13 450 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que le mandat comprend notamment la coordination du projet, l'analyse des informations disponibles, le dimensionnement du réseau d'aqueduc et des besoins en eaux usées ainsi que la préparation d'un rapport et d'une estimation des coûts de construction;

Il est résolu, sur proposition de Monsieur le conseiller Eric Muloin, appuyé par Monsieur le conseiller Sylvain Payette, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan :

OCTROIE à Équipe Laurence inc. le mandat d'ingénierie relatif à l'étude du prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout pour les secteurs du Croissant Marchand et du Domaine-Rivest, conformément à l'offre de services, pour un montant de 13 450 \$ plus les taxes applicables;

PRÉCISE que les conclusions de l'étude seront présentées au conseil municipal afin de déterminer les suites à donner au projet et que toute réalisation éventuelle des travaux, ainsi que leur mode de financement, devront faire l'objet d'autorisations distinctes du conseil.

AUTORISE la direction générale à signer l'offre de services et tout document nécessaire à la réalisation du mandat;

AUTORISE la trésorière à imputer la dépense au poste budgétaire approprié et à effectuer, au besoin, les transferts budgétaires nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

10. SERVICE DE L'URBANISME

10.1. POINT RETIRÉCLUB QUAD LES RANDONNEURS - DEMANDE D'ACCÈS AU RÉSEAU ROUTIER - AUTORISATION PARTIELLE**

Point retiré*

8370-09-2026

10.2. CONSULTATION PUBLIQUE ET DÉCISION RELATIVE À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - GARAGE PRIVÉ AUTONOME - 4 À 10 RUE FERNAND - PROPRIÉTÉ DE 9451-5715 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs souhaitent construire un garage privé autonome et que la superficie d'implantation de celui-ci est supérieure à celle du bâtiment principal, alors que le règlement de zonage prévoit qu'un bâtiment accessoire ne peut avoir une superficie d'implantation excédant celle du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé est situé au 4 à 10 rue Fernand, sur le lot numéro 3 572 575 du cadastre officiel du Québec, propriété de l'entreprise 9451-5715 Québec Inc.;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été donné le 27 août 2026 et que toute personne intéressée a été invitée à se faire entendre;

CONSIDÉRANT l'absence d'opposition;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme du 25 août 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Nadine Desforges, appuyée par Madame la conseillère Alexandra Bennyet résolu:

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure et permet la construction d'un garage privé autonome d'une superficie d'implantation de 1 008 pi² dans la cour arrière des résidences portant les numéros civiques 4 et 6, rue Fernand à Saint-Roch-de-l'Achigan.

Adoptée unanimement

8371-09-2026

10.3. CONSULTATION PUBLIQUE ET DÉCISION RELATIVE À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOTISSEMENT LOT 3 573 210 - PROPRIÉTÉ DE MESSIEURS PATRICK ET SIMON RIVEST

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs désirent remplacer le lot 3 573 210 et permettre la création d'un terrain ayant une profondeur minimale de 22,73 mètres alors que le règlement de lotissement exige, pour un terrain desservi, une profondeur minimale de 30 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé est situé sur le lot numéro 3 573 210 du cadastre officiel du Québec, propriété de Messieurs Patrick et Simon Rivest;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été donné le 27 août 2026 et que toute personne intéressée a été invitée à se faire entendre;

CONSIDÉRANT l'absence d'opposition;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 25 août 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Eric Muloin, appuyé par Monsieur le conseiller Antoine Gagnon et résolu:

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure et permet la création d'un terrain à même une partie du lot 3 573 210, ayant une profondeur minimale de 22,73 mètres, soit une dérogation de 7,27 mètres.

Adoptée à l'unanimité

11. DIVERS / INVITATIONS ET DEMANDES DE SOUTIEN

8372-09-2026

11.1. JOURNAL INFO-CARREFOUR DE L'ACFM - RENOUVELLEMENT DE LA PUBLICITÉ MUNICIPALE

Il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, appuyé par Madame la conseillère Alexandra Benny, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan accepte de commanditer l'organisme Association Carrefour Famille Montcalm, offrant des activités et services auprès des familles de la MRC de Montcalm, en annonçant les coordonnées de la Municipalité dans le journal mensuel Info-Carrefour, le tout pour un montant de 100 \$ pour 9 parutions s'échelonnant durant la saison 2026-2027. Que le paiement de cette publicité soit autorisé en date

du 14 septembre 2026.

Adoptée unanimement

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les citoyens à formuler leurs questions au conseil municipal.

8373-09-2026 13. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20h32, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Nadine Desforbes, appuyée par Monsieur le conseiller Eric Muloin que la présente séance ordinaire soit levée.

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal se tiendra lundi le 19 octobre 2026 à 19 h 30.

Adoptée à l'unanimité

Me David Cousineau
Directeur général et greffier-
trésorier adjoint

M. Sébastien Marcil
Maire